

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du Mardi 22 Mars 2016 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Conseillers présents et représentés :

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 15 mars 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 15 mars 2016

La séance est ouverte

Le 22 Mars 2016 de l'année deux mille seize à 18 h 30  
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	à 19h08	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	Jusqu'à 20h26	
CLAVERIE Dominique (Maire)	Jusqu'à 20h28		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	E	Mme LAGARDE
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.MOUCLIER
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	E	M.DARBO	Anne-Marie LABASTHE	E	M.FATH
Philippe BALAYE	Jusqu'à 19h55	Mme BOUROUSSE	Alain LAGARDETTE		
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	Jusqu'à 20h29	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme CHENNA
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	à 18h42		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame TALABOT est élue secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

# Compte-rendu synthétique des décisions

## Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

### Le Mardi 22 Mars 2016

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
<b>FINANCES</b>		
2016/01	Vote du compte administratif - budget annexe « Aéroport » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/02	Vote du compte administratif - budget annexe « Centre de Ressources » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/03	Vote du compte administratif - budget annexe « Extension site Montesquieu » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/04	Vote du compte administratif - budget annexe « Gestion du Site Montesquieu » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/05	Vote du compte administratif - budget annexe « photovoltaïque » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/06	Vote du compte administratif - budget annexe « Transports scolaires » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/07	Vote du compte administratif - budget principal - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/08	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - « Aéroport » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/09	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - « Centre de Ressources » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/10	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - « Extension site Montesquieu » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/11	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - «Gestion du Site Montesquieu » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/12	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - « photovoltaïque » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/13	Approbation du compte de gestion - Budget Annexe - « Transports Scolaires » - exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/14	Approbation du compte de gestion - Budget Principal- exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/15	Affectation du résultat - Budget Annexe « Aéroport » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/16	Affectation du résultat - Budget Annexe « Centre de Ressources » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/17	Affectation du résultat - Budget Annexe «Extension site Montesquieu » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/18	Affectation du résultat - Budget Annexe «Gestion du Site Montesquieu » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/19	Affectation du résultat - Budget Annexe «Photovoltaïque » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/20	Affectation du résultat - Budget Annexe «Transports Scolaires » exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/21	Affectation du résultat - Budget Principal exercice 2015	Adopté à l'unanimité
2016/22	Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2016	Adopté à l'unanimité
2016/23	Facturation des ECOCUPS	Adopté à l'unanimité
2016/24	Fonds de concours d'urgence pour la commune d'Isle Saint-Georges	Adopté à l'unanimité
2016/25	Débat d'orientation Budgétaire	Adopté à l'unanimité

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
<b>ADMINISTRATION</b>		
2016/26	Modalités d'application de l'astreinte	Adopté à l'unanimité
2016/27	Recours GPSO/CCM co-requerante	Adopté à l'unanimité
<b>ORDURES MENAGERES</b>		
2016/28	Club Nature gironde	Adopté à l'unanimité
2016/29	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Adopté à l'unanimité
2016/30	Participation à l'étude départementale pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers	Adopté à l'unanimité
2016/31	Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés	Adopté à l'unanimité
2016/32	Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés	Adopté à l'unanimité
<b>TOURISME</b>		
2016/33	Délibération de soutien à la convention d'organisation Touristique et Territoriale COOT » du Département de la Gironde avec l'Office de Tourisme de Montesquieu	Retirée de l'ordre du jour
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
2016/34	Signature de l'avenant n°1 à la convention partenariale dans le cadre des vinitiques	Adopté à l'unanimité
2016/35	Vente d'un terrain au CEGARA Technopole Bordeaux Montesquieu	Adopté à l'unanimité
<b>TECHNIQUE</b>		
2016/36	Règlement de mise à disposition du matériel communautaire a destination des communes et de leurs associations	Adopté à l'unanimité
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>		
2016/37	Subventions aux associations	Adopté à l'unanimité

Madame TALABOT est désignée secrétaire de séance.

L'appel réalisé, le quorum est atteint la séance est ouverte. Monsieur Le Président propose de retirer de l'ordre du jour la délibération 33 concernant la mise en place d'une convention d'Organisation Touristique et Territoriale du Département de la Gironde ceci à la demande de Monsieur Le Président du Département.

### **2016/01 - Vote du CA BA Aéroport 2015**

#### **Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	- 122 782,90 €	-141 838,19 €	-264 621,09 €
<b>Recettes</b>	169 763,27 €	42 985,19 €	212 748,46 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	<b>46 980,37 €</b>	<b>-98 853,00 €</b>	<b>-51 872,63 €</b>
<b>-23 015,01 €</b> <b>€ Résultats à la clôture de</b> <b>l'exercice précédent : 2014</b>	<b>265 183,16 €</b>	<b>75 837,99 €</b>	<b>341 021,15 €</b>
<b>312 163,53 €</b> <b>Résultats de clôture : 2015</b>			

**Adopté à l'unanimité**

### **2016/02 - Vote du CA BA Centre de Ressources 2015**

#### **Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	- 351 080,27 €	-62 469,77 €	-413 550,04 €
<b>Recettes</b>	314 468,33 €	48 500,05 €	362 968,38 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	<b>-36 611,94 €</b>	<b>-13 969,72 €</b>	<b>-50 581,66 €</b>
<b>Résultats à la clôture de</b> <b>l'exercice précédent : 2014</b>	27 594,03 €	-138 633,93 €	-111 039,90 €
<b>Résultats de clôture : 2015</b>	<b>-9 017,91 €</b>	<b>-152 603,65 €</b>	<b>-161 621,56 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**2016/03 - Vote du CA BA Extension site Montesquieu 2015****Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	- 116 007,20 €	-185 084,74 €	-301 091,94 €
<b>Recettes</b>	482 978,74 €	103 009,49 €	585 988,23 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	366 971,54 €	-82 075,25 €	284 896,29 €
<b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2014</b>	-344 267,15 €	-103 009,49 €	-447 276,64 €
<b>Résultats de clôture : 2015</b>	22 704,39 €	-185 084,74 €	-162 380,35 €

**Adopté à l'unanimité**

**2016/04 - Vote du CA BA gestion site Montesquieu 2015****Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b> -198 379,17 €	0,00 €	-198 379,17 €	
<b>Recettes</b>	262 165,67 €	2 881,92 €	265 047,59 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	63 786,50 €	2 881,92 €	66 668,42 €
7 919,44 € <b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2014</b>	375 772,10 €	5 037,52 €	380 809,62 €
439 558,60 € <b>Résultats de clôture : 2015</b>			

**Adopté à l'unanimité**

**2016/05 - Vote du CA BA photovoltaïque 2015****Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	-6 329,49 €	0,00 €	-6 329,49 €
<b>Recettes</b>	25 837,29 €	0,00 €	25 837,29 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	19 507,80 €	0,00 €	19 507,80 €
<b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2014</b>	34 886,02 €	0,00 €	34 886,02 €
<b>Résultats de clôture : 2015</b>	54 393,82 €	0,00 €	54 393,82 €

**Adopté à l'unanimité**

**2016/06 - Vote du CA BA TS 2015****Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	-1 690 734,46 €	-1 618,44 €	-1 692 352,90 €
<b>Recettes</b>	1 690 648,46 €	524,34 €	1 691 172,80 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	-86,00 €	-1 094,10 €	-1 180,10 €
<b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2014</b>	86,00 €	6 924,15 €	7 010,15 €
<b>Résultats de clôture : 2015</b> 0,00 €	5 830,05 €	5 830,05 €	

**Adopté à l'unanimité**

**2016/07 - Vote du CA BP CCM 2015****Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président Monsieur Christian Tamarelle après s'être fait présenter les résultats de l'exercice ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b> - 18 754 626,78 €	-2 175 021,96 €	-20 929 648,74 €	
<b>Recettes</b>	20 561 511,91 €	1 771 956,13 €	22 273 468,04 €
<b>Résultats de l'exercice 2015</b>	1 806 885,13 €	-403 065,83 €	1 403 819,30 €
<b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2014</b>	6 705 581,30 €	2 164 281,11 €	8 869 862,41 €
<b>Résultats de clôture : 2015</b>	8 512 466,43 €	1 761 215,28 €	10 273 681,71 €

**Adopté à l'unanimité**

**2016/08 à 2016/14 - Approbation des comptes de gestion****Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Aéroport Bordeaux - Mérignac - Saucats » pour l'exercice 2015, du budget annexe « centre de ressources » exercice 2015, du budget annexe extension du site Montesquieu exercice 2015, du budget annexe Gestion du site Montesquieu exercice 2015, du budget annexe « photovoltaïque » exercice 2015, du budget annexe « transports scolaires » exercice 2015, du budget principal exercice 2015,

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les comptes de gestion 2015 du Trésorier Municipal de Castres-Gironde, qui présentent des résultats concordants avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'exercice 2015,

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Aérodrôme Bordeaux - Léognan - Saucats » de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement**

<b>a)</b>	Résultat de l'exercice	46 980,37 €
	<b>b) 312 163,53 €</b> Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	265 183,16 €

**c)** Résultat de clôture à affecter

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

<b>a)</b>	Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-98 853,00 €
	<b>-23 015,01 €</b> Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°)		75 837,99 €
<b>c)</b>	Résultat comptable cumulé		-24 960,47 €
<b>d)</b>	Dépenses d'investissement engagées non mandatées	960,47 €	
<b>e)</b>	Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €	
<b>f)</b>	Solde des restes à réaliser		<b>-24 960,47 €</b>
<b>g)</b>	besoin réel de financement	-47 975,48 € (c+f)	

**h) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

		312 163,53 €	
<b>i)</b>	En couverture du besoin réel de financement		<b>47 975,48 €</b> (g)
<b>j)</b>	En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>264 188,05 €</b> (h-a)	

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00 €	264 188,05 €	23 015,01 €	47 975,48 €

**Adopté à l'unanimité**



**2016/16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE «Centre de ressources du site Montesquieu» EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Centre de Ressources du Site Montesquieu» de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement**

• Résultat de l'exercice	-36 611,94 €
• Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	27 594,03 €
• Résultat de clôture à affecter	<b>-9 017,91 €</b>

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-13 969,72 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°)	-138 633,93 €
c) Résultat comptable cumulé	<b>-152 603,65 €</b>

d) Dépenses d'investissement engagées non mandatées -22 986,78 €

f) Solde des restes à réaliser 378 701,00 €

e) Recettes d'investissement restant à réaliser

355 714,22 €

g) Excédent réel de

financement 203 110,57 € (c+f)

**h) Affectation du résultat de**

**la section de**

**fonctionnement**

-9 017,91 €

d) En couverture du besoin réel de financement

0,00 €  
(g)

j) En excédent reporté à la section de fonctionnement

0,00 € (h-a)

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
-9 017,91 €	0,00 €	152 603,65 €	0,00 €

**Adopté à l'unanimité**

**2016/17 - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE «Extension Zone Montesquieu»  
EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Extension Zone Montesquieu » de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement**

•	Résultat de l'exercice	366 971,54 €
b)	Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	-344 267,15 €
c)	Résultat de clôture à affecter	<b>22 704,39 €</b>

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

•	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-82 075,25 €
b)	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°)	-103 009,49 €
C	Résultat comptable cumulé	<b>-185 084,74 €</b>
d)	Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
e)	Recettes d'investissement restant à réaliser<	0,00 €
f)	Solde des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
g)	Besoin réel de financement	-185 084,74 € (c+f)

**h) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

	22 704,39 €	
e) En couverture du besoin réel de financement	<b>0,00 €</b>	(g)
j) En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>22 704,39 €</b>	(h-a)

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00 €	22 704,39 €	-185 084,74 €	0,00 €
			R 001 : excédent reporté
			0,00 €

(j)

(c)

(i)

**Adopté à l'unanimité**

**2016/18 - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE «Gestion Site Montesquieu»  
EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement**

• Résultat de l'exercice	63 786,50 €
• Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	375 772,10 €
• Résultat de clôture à affecter	<b>439 558,60 €</b>

• **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	2 881,92 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°)	5 037,52 €
<b>f) Résultat comptable cumulé</b>	<b>7 919,44 €</b>

d) Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
e) Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
f) Solde des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>

g) Excédent réel de financement 7 919,44 € (c+f)

**h) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

• En couverture du besoin réel de financement	439 558,60 €	
• En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>0,00 €</b>	(g)
	<b>439 558,60 €</b>	(h-a)

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00 €	439 558,60 €	0,00 €	0,00 €
			R 001 : excédent reporté
			7 919,44 €

(j)

(c)

(i)

**2016/19 - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE «Photovoltaïque» EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**g) Résultat de la section de fonctionnement**

• Résultat de l'exercice	19 507,80 €
• Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	34 886,02 €
• Résultat de clôture à affecter	<b>54 393,82 €</b>

**h) Besoin réel de financement de la section d'investissement**

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	0,00 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°)	0,00 €
c) Résultat comptable cumulé	<b>0,00 €</b>
d) Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
e) Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
f) Solde des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
g) besoin réel de financement	0,00 € (c+f)

**h) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

	54 393,82 €
i) En couverture du besoin réel de financement	<b>0,00 €</b> (g)
j) En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>54 393,82 €</b> (h-a)

**i) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit reporté	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
<b>0,00 €</b>	<b>54 393,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			R 001 : excédent reporté
			<b>0,00 €</b>

(j)

(c)

(i)

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe «Transports Scolaires » de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice :	-86,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA):	86,00 €
Résultat de clôture à affecter :	-0,00 €

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-1 094,10 €
<b>j)</b> Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°) :	6 924,15 €
<b>k)</b> Résultat comptable cumulé :	5 830,05 €
<b>l)</b> Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €
<b>m)</b> Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
<b>n)</b> Solde des restes à réaliser :	0,00 €
<b>g)</b> Excédent réel de financement :	5 830,05 €

Compte tenu de la clôture de ce Budget Annexe en 2015, il convient de se référer à l'affectation des résultats du Budget Principal.

**Adopté à l'unanimité**

## 2016/21- - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

- **Résultat de la section de fonctionnement Budget Principal**

- Résultat de l'exercice : 1 806 885,13 €
- Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA): 6 705 581,30 €
- Résultat de clôture à affecter : **8 512 466,43€**

- **Résultat de la section de fonctionnement Budget Transports Scolaires**

- Résultat de l'exercice : - 86,00 €
- Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA): 86,00 €
- Résultat de clôture à affecter : **-0,00 €**

### **INVESTISSEMENT**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement Budget Principal**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : -403 065,83 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°) : 2 164 281,11 €
- Résultat comptable cumulé : 1 761 215,28 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : -940 171,57 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 1 257 087,20 €
- Solde des restes à réaliser : **316 915,63 €**

g) Excédent réel de financement du Budget principal: **2 078 130,91 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement Transports Scolaires**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : -1 094,10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA°) : 6 924,15 €
- Résultat comptable cumulé : 5 830,05 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

m) Excédent réel de financement du Budget Transports Scolaires : 5 830,05 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement du BP</b>	<b>8 512 466,43 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement du BA Transports scolaires</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Affectation du résultat de fonctionnement BP + BA TS</u></b>	<b>8 512 466,43 €</b>

**o)** En couverture du besoin réel de financement 0,00 €

**p)** En excédent reporté à la section de fonctionnement 8 512 466,43 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 : déficit reporté 0,00 €	R 002 : excédent reporté 8 512 466,43 €	D 001 : déficit reporté 0,00 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 € R 001 : <b>1 767 045,33 €</b>

**Le Budget annexe Transports Scolaires étant clôturé, il est désormais fusionné avec le Budget principal.**

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/22- - Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2016**

### **Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2016, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il peut aussi engager, liquider et mandater des dépenses **d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, par anticipation sur le vote du prochain Budget Primitif pour 2016, d'autoriser ces inscriptions d'investissement.

### **Le Conseil de Communauté**

**1) Autorise** l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, concernant les opérations suivantes du budget principal :

- 11155 BACS OM : acquisition de bacs neufs et échanges de bacs roulants : 40 000 €

**2) Autorise** l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

**3) Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/23- - Facturation des Ecocups**

### **Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

La CCM a fait fabriquer ces écocups dans une démarche de développement durable et ceci pour éviter de recourir systématiquement à des verres jetables lors des événements communaux ou associatifs.

La pratique a démontré qu'à l'usage, des écocups mis à disposition gracieusement ne sont pas restitués dans leur intégralité.

A ce jour, la CCM n'avait pas organisé les modalités de remboursement des écocups non restitués par les communes et leurs associations, permettant de générer leur renouvellement.

Le coût de fabrication en nombre de ces écocups s'élève à 0,50 euros. Cependant, leur manutention, leur utilisation et leur fabrication en petite quantité représentent un coût supérieur au coût de fabrication.

Compte tenu de ces éléments, la facturation des écocups est estimée à un euro en moyenne.

Ainsi dans le cadre de la mise à disposition de matériel et des conditions d'utilisation, la CCM prévoit qu'en cas de non-restitution d'écocups, les pièces manquantes seront facturées 1 euro TTC l'unité.

Le Conseil de Communauté valide le tarif de remplacement des écocups à un euro TTC l'unité.

**Adopté à l'unanimité**



## **2016/24- - Fonds de concours d'urgence pour la commune d'Isle Saint Georges**

### **Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2015 a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Commune d'Isle Saint Georges suite au sinistre du Petit Caboulot ;

Considérant l'incendie qui a détruit le Petit Caboulot, restaurant de l'Isle Saint Georges, ainsi que la bibliothèque attenante et une partie de la salle des fêtes des Gravettes.

Il est proposé de verser à la commune d'Isle Saint Georges, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € ayant vocation à constituer une avance pour les travaux d'urgence à réaliser.

Il s'agit d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au profit de la Commune d'Isle Saint Georges, en vue de la réalisation de travaux d'urgence suite au sinistre et d'autoriser le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/25- - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRE du 07/08/2015 est venu compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur le débat d'orientation budgétaire (art.L2312.1).

Plusieurs nouveautés sont instaurées relatives :

- Au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire avec la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure, de la gestion de la dette et de l'évolution prévisionnelles de la masse salariale, ainsi que de l'exécution des dépenses du personnel.
- A sa nature, le rapport devant donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les éléments du dossier joints à la convocation.

En conclusion il souligne que l'analyse rétrospective 2010-2015 a permis de mettre en évidence la maîtrise des dépenses et la vitalité des recettes locales à taux constant.

Fort de ce dynamisme et malgré une conjoncture difficile, la Communauté de Communes de Montesquieu peut envisager l'avenir avec quiétude.

Porteurs de richesse et promesses d'avenir pour l'ensemble des 13 communes du Canton, un programme d'investissement de 3.000.000 € est prévu en 2016 suivi de 4.000.000€ par an sur les années suivantes.

Ce programme comprend des investissements de maintien de patrimoine et, pour partie, des investissements structurants qui peuvent laisser prévoir des retombées humaines et économiques à moyen terme.

Par ailleurs, 2016 marquera l'envoi du projet phare du territoire, la réalisation d'un bâtiment dédié à la création d'entreprises qui rassemblera une pépinière et un hôtel d'entreprises, un espace de coworking et un FABLAB, un restaurant d'entreprise et une salle de conférence.

Monsieur DUFRANC demande la parole. Il ne peut faire que le constat de la bonne santé financière de la CCM ce qui est loin d'être le cas pour les communes. Il est vrai que la communauté n'a que peu apporté aux communes.

Il note un réel déficit quant à la capacité à investir alors même que nous en avons les moyens. Il spécifie que dans les investissements il faut être attentif à faire des investissements structurants, qui génèrent peu de fonctionnement, les orientations proposées vers les bassins versants, les digues et les inondations urbaines sont importantes pour tous.

Il lui semble que l'investissement dans les voiries d'intérêts communautaires n'est pas suffisant. Il s'agit d'une compétence très coûteuse pour les communes alors même qu'il s'agit de flux de passage.

Enfin, il indique qu'il faut avoir plus d'ambition en matière de développement économique, qu'il est plus qu'important que la CCM investisse dans la zone des Grands Pins, qui représente l'avenir de notre territoire. Il propose que le contrôle du foncier soit fait par la collectivité afin d'avoir la maîtrise sur cette zone très stratégique pour l'avenir du territoire.

Monsieur LARRUE souhaiterait revenir sur la question du pacte territorial qui aujourd'hui à 15 ans. Il faut réfléchir pour l'avenir et penser à d'autres mutualisations. Il souhaiterait par ailleurs que dans la présentation les services rendus en régie soient dissociés de ce qui relève de la structuration. Il est important de montrer que les services en régie sont moins coûteux que lorsqu'on les délègue au privé, ce qui est le cas en matière de petite enfance. Ceci donnerait une meilleure lisibilité

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur FATH. M.FATH se réjouit de ces bons résultats. Il note qu'ils sont le fait du travail de qualité que les responsables de cette intercommunalité ont accompli depuis 14 ans.

Il se félicite du renforcement de l'analyse prospective, qui permet d'avoir une vision assez claire pour l'avenir. Bien sûr, il ne s'agit là que de prévision à partir d'hypothèses qu'il faudra vérifier afin de mesurer les écarts.

La deuxième idée force qu'il faut retenir, est la maîtrise pérenne du fonctionnement. C'est grâce à cela que l'on peut investir.

Investir c'est bien pour créer de la richesse et cela est encore plus vrai dans cette période où le coût de l'emprunt est infiniment bas. Bien évidemment la baisse nationale des dotations invite à une réflexion prudente afin de se concentrer sur une dynamique d'investissements en cohérence avec nos compétences.

Par ailleurs, il est également essentiel d'assurer le maintien du patrimoine pour un service de qualité à la population mais aussi très important d'organiser des équipements de proximité tels que des pistes cyclables et chemins de randonnée.

C'est bien le développement économique qui assure notre avenir, la création d'un nouvel outil de développement économique qui rassemblera non seulement un restaurant mais un Fab Lab, un espace de co-working, une nouvelle pépinière, confortera la vitrine qu'est devenue la Technopole et sera un levier d'innovation. Ce lieu a trouvé un nom : « Eurekapole. ».La CCM a les moyens et la capacité d'investir, cette prospective montre qu'elle peut investir 15 millions d'euros avec seulement 4 millions d'emprunt.

En conclusion, Monsieur Fath concernant l'intervention de Monsieur DUFRANC s'étonne de la vision « colbertiste » de celui-ci alors que lui-même aurait une posture libérale.

Il considère qu'il conviendra à terme de continuer à travailler sur de nouvelles mutualisations afin de trouver un équilibre entre CCM et communes.

Monsieur Le Président remercie ses collègues pour leurs interventions. Il se réjouit que la CCM ait pu mettre en place un système permettant de créer de la richesse, et confirme que cela demande de la stabilité, de la continuité et la ténacité.

Il souhaite réagir aux propos de son collègue Michel DUFRANC. Il n'est évidemment pas d'accord avec son analyse, et il semble que certains aient oublié tout ce que la CCM a pris en charge en lieu et place des communes. Il en fera une présentation lors d'un prochain conseil.

Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une évolution des statuts, avec un accroissement progressif des compétences.

Dans cette période difficile, l'important c'est de nous écouter et de travailler ensemble pour faire avancer les choses. Il ne peut que remercier tous ceux qui ont permis ces résultats. Nous avons pu passer tous les écueils et les étapes.

Alors réjouissons-nous ensemble.

Le Conseil de Communauté approuve le débat d'orientation budgétaire joint en annexe de la convocation et autorise le Président à mettre en œuvre toutes les actions et démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 2016/26- - Modalités d'application de l'astreinte

### Rapporteur : Monsieur TAMARELLE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération n°2009/127 du 29 septembre 2009, les conditions d'application de l'astreinte ont été mises en place et de sa rémunération.

Par la suite la délibération n°2015/55 du 1er juillet 2015 a modifié le support juridique de la filière technique par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité, rémunérée jusqu'alors au même taux).

Par arrêté ministériel du 3 novembre 2015 les nouveaux montants s'appliquent dans les collectivités locales à compter du 12 novembre 2015.

Comparées à celles en vigueur auparavant, les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions hors filière technique peuvent être présentées de la manière suivante :

#### **Astreinte de sécurité : indemnité ou repos compensateur**

Date d'effet	<b>Avant le 12.11.2015</b>	<b>A partir du 12.11.2015</b>
Période d'astreinte		
Semaine complète	121 € ou 1,5 jours	149,48€ ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0,5 jour	45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 jour	109,28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10 € ou 2 heures	10,05 € ou 2 heures
Samedi	18 € ou 0,5 jour	34,85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	18 € ou 0,5 jour	43,38 € ou 0,5 jour

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50 % en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de l'astreinte.

#### **Intervention au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur**

Date d'effet	<b>Avant le 12.11.2015</b>	<b>A partir du 12.11.2015</b>
Période d'astreinte		
<b>16 €/h</b> ou Nuit 110% du temps d'intervention	<b>22€/h</b> ou 125 % du temps d'intervention	<b>24 €/h</b> ou 125% du temps d'intervention
<b>Samedi 11€/h</b> ou 110 % du temps d'intervention Jour de semaine	<b>11 €/h</b> ou 110% du temps d'intervention	<b>20 €/h</b> ou 110% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	<b>22 €/h</b> ou 125 % du temps d'intervention <b>32€/h</b> ou 125% du temps d'intervention	

Les autres dispositions de la délibération n°2009/127 du 29 septembre 2009 ne sont pas modifiées.

Le conseil Communautaire :

- Adopte les modifications prévues par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015,
- Précise la transposition aux autres filières (hors filières techniques) de la majoration en cas de délais de prévenance inférieure à 15 jours,

- Indique qu'un arrêté communautaire mensuel est établi sur proposition de Madame la directrice Générale des Services aux termes indiquant les services d'astreinte mise en œuvre dans le cadre juridique de la délibération n°2009/127 du 29 septembre 2009 précitée.
- Précise que les autres modalités d'application ne sont pas modifiées.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2016/27- - Recours GPSO/CCM co-requérante**

##### **Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Monsieur le Président rappelle la position de cette assemblée quant à la LGV, ainsi que l'intervention de Monsieur THOMAS lors du conseil communautaire à Saint Médard d'Eyrans. Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB et AFNT.

La participation financière de la CCM à ce recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Monsieur le Président souhaite profiter de cette question pour remercier à la fois Monsieur Le Maire de Beautiran Yves Mayeux et les élus qui ont participé à la manifestation en appui des utilisateurs des trains TER qui ont vu la fréquence de ceux-ci diminuée.

Le Conseil de Communauté approuve la participation de la CCM en tant que co-requérante au recours formé contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT).

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2016/28- - CLUB NATURE GIRONDE**

##### **Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Le Club Nature Gironde de la CCM créé en 2004, a pour objectif la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales, afin de renforcer leur sens des responsabilités à partir de différents thèmes axés sur le développement durable.

Le Club Nature Gironde se réunit en dehors du temps scolaire, les mercredis après-midi de février à juin.

Un projet général autour de la conception et de la création d'un jardin pédagogique a été initié en 2009, visant à favoriser les pratiques respectueuses de biodiversité et valorisant les pratiques de recyclage et de compostage.

Le programme annuel est élaboré en étroite relation avec les objectifs du service développement durable de la CCM, en matière d'éco-citoyenneté et de prévention des déchets.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les objectifs du Club seront en continuité avec les activités de l'année scolaire précédente et seront axés sur la promotion de la biodiversité en matière d'insectes et d'animaux, des gestes responsables préconisant des techniques de jardinage écologique, la limitation des produits phytosanitaires et le recyclage des déchets de jardin...

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation de d'éducation à l'environnement, le Département de la Gironde a lancé un appel à projets fin 2015, pour un soutien technique et financier aux Clubs Nature Gironde. C'est pourquoi, la CCM souhaite solliciter le Département de la Gironde, afin de bénéficier de cette aide pour l'année 2016.

Le programme prévu mobilise un besoin en financement de 4 980 € dont 2 880 € éligibles aux subventions du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire :

**1. Décide** de mettre en œuvre les animations, en direction des jeunes préadolescents et adolescents de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

**2. Autorise** Monsieur le Président :

- à signer tout document relatif à ce projet ;
- à engager les dépenses liées à la mise en place et à l'animation du Club Nature Gironde inscrite au budget;
- à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires : Département de la Gironde

Madame la Conseillère Départementale souhaite intervenir à ce niveau pour rappeler que dans son action au Département sur le développement durable, elle constate très souvent que les actions menées par la CCM sont souvent montrées en exemple et qu'elle en tire une grande fierté. Notre démarche environnementale est largement reconnue.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/29- - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé, en décembre 2014, de candidater à l'appel à projet du Conseil Départemental de Gironde pour l'accompagnement et l'élaboration d'un Programme Local de Prévention (PLP) et a été retenue. Un bureau d'études a accompagné les services dans l'élaboration du programme.

La loi dite « Grenelle 2 » impose à toutes les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés d'établir un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

A ce jour, le travail s'est porté sur la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'identification des acteurs et la définition des actions à mettre en œuvre pour les 5 années à venir :

- En juillet 2015, un comité de pilotage s'est réuni afin de valider le diagnostic du territoire, formalité préalable : cette phase de travail a dégagé deux axes de prévention et de réduction des déchets : les bio-déchets et l'éco-exemplarité des collectivités.

- En octobre et novembre 2015, deux groupes de travail ont défini des actions et pistes de réductions et de préventions des déchets (un groupe de professionnels, d'agents des collectivités et d'acteurs a été convié à s'exprimer sur ces deux thèmes et a proposé un ensemble de pistes et d'actions reprises dans le PLPDMA de la collectivité).

Désormais, l'assemblée délibérante doit adopter son PLPDMA et mettre en place un Conseil de la Prévention : « Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » sera, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales ». Extrait Art. R. 541-41-24 du code de l'environnement

L'animateur du PLP a été désigné au sein du service « Gestion des déchets » : Mr Thomas Berteloot.

### **Le Programme local de prévention des déchets**

La mise en place d'un programme local de prévention des déchets a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés. Ses objectifs :

- réduire la production de déchets = détourner une partie des ordures ménagères de la collecte (objectif quantitatif),
- Détourner la part de déchets « dangereux » comme piles, appareils électriques, peintures, solvants, ... (objectif qualitatif). Notion d'« évitement ».

L'objectif national de réduction de 10 % des déchets produits a été retenu pour 2020 (soit environ 2600 t après 5 ans, ou 66 kg/habitant et par an).

### **La proposition de programme d'actions**

D'après les travaux des groupes de travail et les axes et thèmes développés, 12 actions ont été identifiées :

<b>Thématiques ADEME</b>	<b>Actions</b>	<b>Flux de déchets évités</b>	<b>Gisements d'évitement visés</b>
<b>1. Sensibilisation des publics</b>	Sensibilisation globale sur la prévention des déchets : publication d'articles et guides, animations scolaires, stands, animations grand public	DMA dans leur globalité	Emballages, papiers bureautiques, aliments non déballés, textiles sanitaires
<b>1. Sensibilisation des publics</b>	Opération foyers témoins	DMA dans leur globalité	Tous
<b>2. Actions éco-exemplaires</b> Eco-exemplarité des collectivités : sensibilisation des élus et agents, prévention dans les différents services (gestion durable des espaces verts, réduction des impressions, dématérialisation, suppression de la vaisselle jetable, achat de fournitures responsables...)	Déchets des collectivités (déchets verts, recyclables, OMR)	Déchets verts Papiers de bureau, emballages, résiduels	
<b>3.1 Gestion de proximité des biodéchets</b>	Gestion individuelle des biodéchets : compostage en tas ou avec composteur, nourriture aux animaux	OMR, apports en déchèteries	Fermentescibles, papiers souillés
<b>3.1 Gestion de proximité des biodéchets</b>	Broyage des déchets verts pour les particuliers	Apports en déchèteries	Fermentescibles (déchets de jardin)
<b>3.2 Autres actions emblématiques nationales</b>	Promotion de l'autocollant Stop Pub	OMR, collectes sélectives	Imprimés non sollicités
<b>3.2 Autres actions emblématiques nationales</b>	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (+ compostage)	OMR	Fermentescibles
<b>4.1 Réparation, réemploi</b>	Réemploi des textiles	OMR	Textiles
<b>4.2 Autres actions d'évitement</b>	Création de zones de gratuité : déchèteries, brocantes... Promotion du don, d'échanges et de ventes d'occasion	OMR, apports en déchèteries	Biens d'équipement
<b>5.1 Déchets des entreprises</b>	Valorisation des actions de réduction des déchets menées par les entreprises	Déchets assimilés (DAE)	Résiduels, emballages, papiers
<b>5.1 Déchets des entreprises</b>	Développement du compostage/broyage par les entreprises/associations d'entretien des espaces verts	Apports en déchèteries	Fermentescibles (déchets de jardin)
<b>5.2 Déchets dangereux</b>	Promotion des produits alternatifs et développement du tri des déchets dangereux (développement et promotion des points de collecte piles, ampoules, DEEE, déchèteries)	OMR, apports en déchèteries	Déchets dangereux

Le conseil de communauté adopte le Programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés, et autorise le Président, à engager les démarches nécessaires et utiles à ce programme auprès des organismes, acteurs et institutionnels partenaires.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/30- - PARTICIPATION A L'ÉTUDE DÉPARTEMENTALE POUR LA FUTURE ORGANISATION DU TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES MÉNAGERS**

### **Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Monsieur le Vice-Président indique qu'actuellement aucun centre de tri en Gironde n'est adapté à cette extension des consignes de tri et que cette adaptation nécessitera des investissements importants,

Il informe :

qu'une réflexion a été commencée à l'échelle de la Gironde avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge des déchets, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement (ADEME), le Département et la Région,

que la quasi-totalité des EPCI girondins en charge des déchets a donné son accord de principe pour participer à une étude technico-économique commune devant permettre de décider de la future organisation du tri en Gironde,

que l'ADEME s'est proposé pour porter et financer cette étude pour le compte des EPCI girondins en charge des déchets et que ces derniers se sont, pour leur part, proposés de piloter techniquement cette étude, que le comité de pilotage de cette étude sera constitué de l'ADEME, des EPCI en charge des déchets ayant délibéré, des éco-organismes Eco-Folio et Eco-Emballages, du Département et de la Région. D'autres personnes qualifiées pourront être invitées en tant que de besoin aux réunions du comité de pilotage,

que cette étude sera présentée à l'ensemble des EPCI en charge des déchets ayant participé, avec pour chaque scénario ses incidences techniques et financières. Cette étude abordera également les différentes options juridiques qui permettraient de regrouper les EPCI qui souhaiteraient engager un projet commun sur cette question du tri des déchets recyclables ménagers.

Le Conseil de Communauté :

- Acte le lancement par l'ADEME d'une étude technico-économique commune devant permettre de décider de la future organisation du tri en Gironde,
- Acte la participation technique de la Communauté de Communes de Montesquieu à cette étude, sans frais financier.
- Approuve les grands principes suivants qui guideront cette étude :

- solidarité entre les EPCI en charge des déchets engagés dans cette étude

- coopération

- maîtrise d'ouvrage publique (sans présager ensuite du mode de gestion : délégation de service public, prestation de service, régie, ...)

Désigne 2 représentants qui participeront au comité de pilotage de cette étude :

un représentant élu, à savoir le Vice Président M.LEMIRE

un représentant technique le responsable du service.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/31 - MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

### **Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Monsieur le Vice Président indique qu'au-delà de la nécessité de renouveler la prestation de collecte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les déchets ménagers et assimilés, le verre, les déchets verts et les déchets dits encombrants, la collectivité décide de rationaliser et d'optimiser la prestation de collecte (réduction des coûts, amélioration du tri et de la valorisation des déchets auprès des professionnels) :

- en séparant la prestation de collecte de la prestation de traitement, les opérateurs économiques et métiers étant différents ;



- en allotissant la collecte (avec transport) en fonction de la typologie du déchet ;
- en ajoutant la prestation de nettoyage des points d'apport volontaire verre.

La prestation de collecte et transport à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est donc désormais traitée à part de la prestation de traitement. Cette dernière fait l'objet de la délibération n°2016-32 relative au marché de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En fonction de l'exposé ci-avant, l'objet et le périmètre de la consultation sont adaptés avec l'allotissement suivant :

- q)** collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers et assimilés,
- r)** collecte en porte à porte et transport des encombrants et déchets verts,
- s)** collecte du verre en apport volontaire et transport,
- t)** collecte sélective des déchets des professionnels
- u)** nettoyage des points d'apport volontaire (PAV) verre.

La consultation sera lancée selon la procédure en appel d'offres ouvert européen pour une durée de 4 ans avec une reconduction envisagée d'un an.

Le montant prévisionnel du besoin est de 7 998 187,51 euros sur la durée totale des marchés, reconduction comprise

Le Conseil de Communauté

- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres ouvert européen pour assurer la prestation telle que précédemment décrite,
- Autorise le Président à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres et le mandater pour poursuivre toutes les démarches nécessaires

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/32 - MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Monsieur le Vice Président indique qu'au-delà de la nécessité de renouveler la prestation de traitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les déchets ménagers recyclables, les déchets verts et les déchets dits encombrants, la collectivité décide de rationaliser et d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (réduction des coûts, amélioration du tri et de la valorisation des déchets auprès des professionnels) par les mesures suivantes :

- en séparant la prestation de traitement de la prestation de collecte, les opérateurs économiques et métiers étant différents ;
- en allotissant le traitement en fonction de la typologie du déchet ;
- en étendant la prestation de traitement aux déchets d'activité et de papier/carton auprès des entreprises situées sur le territoire de la collectivité.

La prestation de traitement à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est donc désormais traitée à part de la prestation de collecte. Cette dernière fait l'objet de la délibération n°2016-31 relative au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

En fonction de l'exposé ci-avant, l'objet et le périmètre de la consultation sont adaptés avec l'allotissement suivant :

- traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers-cartons issus de l'activité professionnelle,
- traitement des encombrants,
- traitement des déchets verts,
- traitement des déchets type Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels.

La consultation sera lancée selon la procédure en appel d'offres ouvert européen pour une durée de 4 ans avec une reconduction envisagée d'un an.

Le montant prévisionnel du besoin est de 3 765 600,01 euros sur la durée totale des marchés, reconduction comprise.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à lancer l'appel d'offres ouvert européen pour assurer la prestation telle que précédemment décrite, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres et le mandater pour poursuivre toutes les démarches nécessaires.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2016/33 - DELIBERATION DE SOUTIEN A LA COTT DU DÉPARTEMENT AVEC L'OT DE MONTESQUIEU**

**Rapporteur : Monsieur TAMARELLE**

Délibération retirée de l'ordre du jour

#### **2016/34 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES VINITIQUES**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Après le départ du Vice Président Monsieur GAZEAU, Monsieur le Président donne la parole à l'autre Vice Président Monsieur Michel DUFRANC pour traiter des deux questions ayant trait au développement économique

L'animation économique « Les Vinitiques » a été lancée en avril 2012 en partenariat avec l'ADEISO (industriels du numérique), les Technopoles Bordeaux Unitec et Bordeaux Montesquieu, et le cluster INNO'VIN (cluster aquitain de la filière vitivinicole) afin de faire se rencontrer les besoins en numérique de la filière vitivinicole et les compétences des entreprises aquitaines dans ce domaine.

La Communauté de Communes de Montesquieu, les associations INNO'VIN, Bordeaux Unitec et l'ADEISO ont signé le 15 juillet 2015 une convention de partenariat afin de déposer une marque, dénommée « Les Vinitiques / Vinitiques ».

Cette convention organise le règlement entre les parties en ce qui concerne la marque « Vinitiques », le logo et le site internet créés. Les quatre structures sont propriétaires à hauteur chacune de 25 % du site internet, de la marque et du logo, relatif aux « Vinitiques ».

Compte tenu de la fusion absorption de l'ADEISO par DIGITAL AQUITAINE, votée respectivement par assemblée générale extraordinaire de l'ADEISO le 8 décembre 2015 et par l'assemblée générale extraordinaire de Digital Aquitaine le 28 décembre 2015, il convient de signer un avenant à ladite convention afin de remplacer l'ADEISO par DIGITAL AQUITAINE.

Cet avenant aura pour objet de modifier la convention de partenariat signée le 17.07.2015 en remplaçant la structure ADEISO par DIGITAL AQUITAINE dans l'article 1 et dans tous les articles où il est fait référence à l'ADEISO sans la citer.

Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale dans le cadre des Vinitiques joint avec INNO'VIN, Bordeaux Unitec et DIGITAL AQUITAINE, et prévoit les montants des dépenses sur le budget 2016 afférent.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2016/35 - VENTE D'UN TERRAIN AU CEGARA TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu propose 27 parcelles à la commercialisation.

Le CEGARA est une association loi 1901 créée en 1980 et locataire dans le centre de ressources depuis 1993.

Il s'agit d' un centre de gestion agricole agréé dont l'activité repose sur un ensemble de services d'assistance à la gestion des entreprises agricoles situées en Aquitaine, Poitou, Limousin, Midi-Pyrénées, et Auvergne soit au total 16 départements.

Les adhérents : 4000 adhérents agriculteurs et 200 experts-comptables

Deux missions principales :

- prévention fiscale, confiée et définie par la DGFIP, ainsi que des actions d'information
- formation et accompagnement en gestion en lien avec les besoins des adhérents

De plus, le CEGARA conçoit des d'outils informatisés d'aide à la décision, grâce notamment à la présence d'un analyste programmeur en interne.

La R&D se concentre essentiellement sur le développement expérimental. Ce dernier est fondé sur l'expérience pratique, en vue d'établir de nouveaux procédés/outils de gestion, d'analyse et de pilotage des exploitations agricoles comme d'améliorer ceux qui existent déjà (exemples : dossier de gestion et de prévention des difficultés, analyse des prix de revient, études technico-économiques prévisionnelles, coûts d'utilisation des matériels...).

La présence d'un informaticien en interne, permet d'agir de façon continue.

**Effectif** : 8

**Lot visé** : lot 26 de 2453 m<sup>2</sup>

Le projet prévoit un bâtiment de 190 m<sup>2</sup> de bureaux.

Recette attendue : 66 231 € HT

Le Conseil de Communauté décide de vendre les parcelles cadastrées D862 et D869 au CEGARA ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ; d'effectuer cette cession de 2453 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 27 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 66 231 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI et décide de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 6 mois à compter de la présente délibération et à la validité de l'accord à un an à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé. Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre cette parcelle à la vente.

**Adopté à l'unanimité**

## **2016/36 - RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE A DESTINATION DES COMMUNES ET DE LEURS ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Monsieur MAYEUX**

En l'absence de Monsieur MAYEUX, Monsieur le Président présente cette délibération.

La Communauté de Communes de Montesquieu organise la mise à disposition du matériel communautaire à destination des communes et de leurs associations, dans un objectif de mutualisation des moyens.

Jusqu'à présent, les règles et modalités d'emprunt et d'utilisation du matériel étaient consignées dans les conventions de mise à disposition. Dans un souci d'harmonisation et de simplification, il convient de consigner l'ensemble des règles communes d'utilisation du matériel dans un règlement de mise à disposition du matériel communautaire à destination des communes et de leurs associations.

Ce règlement de mise à disposition constitue le socle de toutes les règles générales à l'utilisation du matériel communautaire, et s'imposera à tous les emprunteurs comme document contractuel au même titre que la convention de mise à disposition signée.

Le Règlement de mise à disposition ainsi que la convention qui l'accompagne sont disponibles sur le site internet de la CCM et accessibles uniquement par les communes membres qui doivent faire une demande de réservation pour générer automatiquement une convention.

Un inventaire du matériel mis à disposition précisant les précautions d'utilisation sera annexé au règlement de mise à disposition et mis à jour annuellement.

Le Conseil de Communauté approuve le règlement de mise à disposition du matériel communautaire à destination des communes et de leurs associations, en tant que document contractuel; ainsi que la convention type bipartite de mise à disposition du matériel par la CCM aux communes, et la convention type tripartite de mise à disposition du matériel par la CCM aux communes et à leurs associations.

### Adopté à l'unanimité

## 2016/37 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Rapporteur : Monsieur FATH

Les demandes, exposées ci-après ayant reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention triennale 2015-2017, conformément au principe de l'annualité budgétaire et à la délibération n°2015/81,

<b>Association</b>	<b>Convention</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant / An</b>	<b>Montant total sur 3 ans</b>
Band à Goss	TRIENNALE 2015 - 2017	« Viens je t'emmène voir le monde »	600,00 €	1 800,00 €
Histoire et mémoire des Graves	TRIENNALE 2015 - 2017 Fête médiévale « Le Printemps de la		3 500,00 €	10 500 €

- de renouveler la convention triennale sur la période 2016-2018 et de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention, conformément au principe de l'annualité budgétaire,

<b>Association</b>	<b>Convention</b>		<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant / An</b>	<b>Montant total sur 3 ans</b>
Festes Baroques	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2016-2018	<i>Festival de musique baroque</i>	5 000 €	15 000 €
Jazz and Blues	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2016-2018	<i>Festival Jazz and Blues</i>	5 000 €	15 000 €
Scènes buissonnières	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2016-2018	<i>Festival théâtre « Les Scènes Buissonnières »</i>	8 500 €	25 500 €
Roue Cadaujacaïse	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2016-2018	<i>Tour cycliste du canton</i>	2 500 €	7 500€

de signer une convention triennale sur la période 2016-2018 et de verser à l'association ci-dessous dénommée, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention, conformément au principe de l'annualité budgétaire,

Union sportive et Culturelle Saucataïse	<i>1ère demande</i>	TRIENNALE 2016-2018	<i>Challenge de la CCM</i>	1 500 €	4 500 €
---	---------------------	---------------------	----------------------------	---------	---------

de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle,

<b>Association</b>	<b>Convention</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant / An</b>
Les Ailes du sourire – Aviation sans frontière	annuelle	<i>Baptême de l'air</i>	1 200 €
ACPG/CATM	annuelle	<i>Organisation de cérémonie patriotiques</i>	600 €
Comité de soutien de la ferme Richemont	annuelle	Commémoration du 14 juillet – Entretien du site et visites	1 000 €
La Brède football club	<i>annuelle</i>	Tournoi « Brédy Foot Challenge »	5 000 €
Union sportive et Culturelle Saucataise	annuelle	« Les 10kms de Saucats »	1 000 €
Le cercle des amis de Montesquieu	annuelle	Rencontre littéraires, conférence et remise d'un prix	800 €
Productions Spéciales	annuelle	<i>So'Cats – Musique à la Ruche.</i>	1 000 €

Le conseil de communauté décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2016, selon les tableaux ci-dessus, autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions et inscrit les crédits nécessaires au budget 2016. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

**Adopté à l'unanimité**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour**  
**La séance est levée**